

LE STATUT DU CONJOINT TRAVAILLANT DANS L'ENTREPRISE

	Conjoint collaborateur	Conjoint associé	Conjoint salarié
Conditions	Conjoint marié, pacsé de l'entrepreneur individuel, du gérant associé unique d'EURL de moins de 20 salariés, du gérant majoritaire de SARL de moins de 20 salariés. Collaborer régulièrement à l'activité de l'entreprise. Ne pas percevoir de rémunération. Ne pas être associé de la société. Si l'exercice d'une activité salariée ou non salariée au moins égale à mi-temps, il est présumé ne pas exercer une activité régulière dans l'entreprise.	Conjoint du dirigeant d'une société (sauf EURL ou SASU) marié, pacsé ou concubin. Détenir une participation dans la société : - soit en réalisant un apport personnel, - soit en revendiquant la qualité d'associé si le conjoint est marié sous un régime de communauté et que l'apport a été réalisé avec un bien commun, - soit au titre de l'apport effectué par le partenaire d'un pacs avec un bien indivis.	Conjoint de l'entrepreneur individuel, du dirigeant d'une société, marié, pacsé ou concubin. Participer effectivement à l'activité de l'entreprise à titre habituel et professionnel. Être titulaire d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.
Formalités	Option doit être réalisée par le chef d'entreprise auprès du CFE : - soit lors du dépôt du dossier unique de création de l'entreprise, - soit au cours de la vie de l'entreprise. La déclaration d'option est mentionnée au Répertoire des Métiers.	Mention et signature dans les statuts.	Etablir un contrat de travail par écrit en indiquant précisément les renseignements suivants : fonctions du conjoint, horaires de travail ; salaire versé.
Pouvoir dans l'entreprise	Mandat de l'exploitant pour accomplir en son nom tous les actes de gestion courante. Pouvoir de réaliser des actes de disposition (cession, mise en garantie...) relatifs aux biens communs avec l'accord de l'exploitant.	Droit de vote aux assemblées générales. Participation aux bénéfices sous forme de dividendes.	Selon les dispositions du contrat de travail.
Rémunération	Aucune	Participation aux bénéfices sous forme de dividendes grâce à la détention d'une partie du capital.	Salaire au minimum égal au SMIC, conforme à la convention collective et à l'usage de la profession pour un poste et une qualification équivalente.
Régime social	<u>Assurance maladie</u> : affiliation gratuite en qualité d'ayant droit du chef d'entreprise. <u>Maternité</u> : allocation forfaitaire de repos maternel et allocation de remplacement. <u>Retraite</u> : adhésion obligatoire au régime d'assurance vieillesse du chef d'entreprise.	<u>Assurance maladie, maternité</u> : affiliation gratuite en qualité d'ayant droit du chef d'entreprise s'il n'a pas par ailleurs un autre statut. <u>Retraite</u> : affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse de base, de retraite complémentaire et invalidité décès de l'exploitant.	Affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale : indemnités journalières, maladie, congé maternité. Il peut prétendre aux allocations chômage et percevoir éventuellement des indemnités. Il a droit aux congés payés comme tout salarié.
Régime fiscal	Déduction intégrale des cotisations du bénéfice.	L'imposition des dividendes est soumise à l'IR dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.	Le conjoint salarié est imposé à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires. Pour les sociétés soumises à l'IS, elles peuvent déduire intégralement le salaire s'il n'est pas excessif. Pour les autres entreprises le salaire peut-être déduit entièrement ou partiellement (soumis à conditions)